

# NoNetLoss – Résumé des actions

Le projet financé par le Plan Relance du SPW (fiche 123) a pour objectif de développer des outils de suivis biologiques des mesures de compensations environnementales COA1/COA2 en Wallonie, d'évaluer l'efficacité du réseau des mesures de compensations COA1/COA2 au printemps et de formuler des recommandations pour le respect des principes du *No Net Loss of Biodiversity*.

Le projet s'est déroulé sur la période de septembre 2023 à novembre 2024. La phase de terrain s'est concentrée sur la période d'avril à juin durant laquelle des protocoles sur l'avifaune (méthodes du transect, du point d'écoute et d'enregistrements continus sur une période temps spécifique), sur les chiroptères (méthode d'enregistrements continus) et sur les micromammifères (comptage de galeries) ont été réalisés. 48 sites (24 mesures de compensation et 24 sites témoins (céréales d'hiver)) ont été prospectés au nord du sillon sambro-mosan. Les sites ont notamment été évalués en considérant l'environnement dans lequel ils étaient situés : milieu de culture ou milieu diversifié (environnement composé de plusieurs types d'occupation du sol autre que cultural).

Un état de l'art de la compensation à l'étranger ainsi qu'en Wallonie a été réalisé. Les protections juridiques et le cadre légal des mesures de compensation en Wallonie ont également été présentés.

## Ce que le projet met en évidence :

- Il y a un manque de cadre légal et opérationnel de la compensation *latu sensu*, en particulier pour les mesures de compensation installées dans le cadre de projets non-éoliens. Nous recommandons une clarification des termes et de l'encadrement global de la compensation afin d'uniformiser la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Par ailleurs, nous proposons que l'administration régionale définisse les cahiers des charges de mesures de compensation spécifiques pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) et que les mesures de compensation fassent l'objet de suivis. Nous recommandons, le cas échéant, l'application de sanctions auprès des différentes parties impliquées dans les projets sujets à la compensation.
- A l'heure actuelle c'est le porteur du projet qui porte la responsabilité globale de la mesure (par principe du pollueur-payeur). Nous recommandons que la responsabilité financière soit toujours assurée par le porteur de projet mais proposons que la responsabilité de la mise en application de la mesure puisse être portée par un organisme externe spécialisé.
- Il existe des systèmes de compensation intéressants à l'étranger dont la Wallonie pourrait s'inspirer (e.g : compensation mutualisée, fonds d'investissement, etc.)
- Les mesures de compensation COA1/COA2 ont été évaluées **au printemps** au sein d'une région définie (Nord du sillon sambro-mosan) et selon certains protocoles définis. Les résultats de l'évaluation sont les suivants :
  - Les mesures de compensation COA1/COA2 situées en milieu diversifié favorisent l'activité des oiseaux (en comparaison aux sites témoins).
  - Les mesures de compensation COA1/COA2 ne sont pas efficaces pour attirer les espèces d'oiseaux ciblées par les COA1/COA2 au printemps selon les protocoles mis en place sauf pour le bruant jaune qui est favorisé sur les mesures de compensation en milieu diversifié.

- Les mesures de compensation COA1/COA2 favorisent l'activité des Pipistrelles, Plecotus, Murins et Sérotules en milieu diversifié.
- Les mesures de compensation COA1/COA2 en milieu diversifié dénombrent plus d'espèces au sein des groupes des Murins et Plecotus que les mesures de compensation en milieu de culture.
- Les mesures de compensation COA1/COA2 comptent davantage de galeries de micromammifères (utilisé comme proxi de l'offre alimentaire pour les rapaces) que les parcelles de culture de céréales d'hiver.
- La comparaison des protocoles nous permet de conclure que les points d'écoute et transect permettent une bonne détection des espèces, notamment les plus discrètes et ainsi restent des méthodologies efficaces. Les enregistreurs acoustiques « birdbox » sont de très bons compléments car ils captent une bonne représentativité des espèces du milieu étant donné leur long déploiement mais ne peuvent détecter les espèces discrètes.
- Sur base des résultats obtenus pour les suivis de printemps, les mesures de compensation COA1/COA2 devraient plutôt, en l'état, être considérées comme des mesures d'accompagnement, complémentaires au renforcement du maillage écologique en milieu diversifié, que ça soit pour l'avifaune ou les chiroptères.
- Le cahier des charges de la mesure COA1/COA2 pourrait être adapté de manière à mieux répondre aux besoins de chaque espèce cible. Pour certains passereaux et la Perdrix grise, l'ajout de haies ou éléments ligneux à la COA1/COA2 pourraient, par exemple, être ajoutés au cahier des charges. Pour les rapaces, d'autres études sont nécessaires pour attester de l'utilisation de ces mesures. Les cahiers des charges pourraient également être assignés à des zones géographiques distinctes de manière à considérer les besoins différents de chaque espèce (éléments plutôt bocagers pour les espèces de passereaux et paysage ouvert pour les rapaces).
- En ce qui concerne les chiroptères, nous recommandons d'étudier l'optimisation de la mesure COA1/COA2, par exemple, par la mise en place d'aménagements complémentaires pour favoriser la présence d'insectes (haies, zone fleurie, etc.), la disposition de ces aménagements à proximité de corridors écologiques naturels existants ainsi que favoriser une approche agricole respectueuse de l'environnement, en particulier à proximité des COA1/COA2 afin d'enrichir davantage la chaîne alimentaire.
- Il est primordial d'évaluer l'efficacité des mesures COA1/COA2 en hiver, période de pleine efficacité du couvert nourricier (COA1). Des observations devraient être également réalisées sur plusieurs années afin de consolider les résultats. Un protocole pour détecter la présence des rapaces (busards et hiboux des marais) devrait être développé. Il serait utile d'analyser le comportement des chauves-souris pour mieux comprendre les raisons de leur fréquentation des COA1/COA2. En outre, le projet s'est concentré sur un type de compensation (COA1/COA2) et deux taxons. Il est important de continuer la vérification de l'efficacité des autres mesures et leur intérêt pour d'autres taxons.

## Ce que le projet ne dit pas :

- Les mesures de compensation (COA1/COA2) ne sont pas efficaces pour les espèces cibles toute l'année.
- Les mesures COA1/COA2 peuvent servir de mesures de compensation pour les chiroptères (en milieu diversifié).
- Les birdbox sont suffisantes pour capter toute la diversité avifaunistique d'un site.
- Le transect et autres méthodes ne sont pas efficaces pour capter la biodiversité des oiseaux d'un site.